



Non paiement de salaire et harcèlement moral

Par **Natacha**, le **05/05/2008** à **09:56**

Bonjour,rnrnMa sœur est actuellement des problèmes avec son employeur. Voici la situation :
En décembre 2007, elle est embauchée en tant que gérant salarié et comptable de la société. Suite à des soucis de santé, elle donne sa démission en tant que gérante salariée, mais conserve son emploi de comptable.
Elle a une période d'arrêts maladie entre coupé de reprise de travail. Un jour, elle a été travaillé et a trouvé l'ordinateur par terre donc elle n'a pas pu travailler. Un autre, il n'y avait plus de chauffage. Ma sœur a donc travaillé à son domicile.
De plus, son employeur ne l'a pas payé depuis le mois de février.
Ma sœur a reçu un courrier en recommandé dans laquelle son employeur la traite de "tire au flanc et d'incapable". Il lui dit qu'elle ne fais rien alors qu'il sait qu'elle travaille à son domicile.
Elle lui a répondu par recommandé qu'il savait qu'elle travaillé à son domicile vu les conditions de travail (pas de chauffage, pas de bureau pour l'ordinateur). Son employeur peut la joindre à tous moments sur son portable personnel. De plus ma soeur a essayé de le joindre par téléphone pour lui dire que les documents étaient à disposition mais elle n'a pas pu laisser de message

Par **Workingirl 16**, le **05/05/2008** à **23:34**

BonsoirrrnrnA mon avis, quel qu'aient pu être les conditions de travail de votre sœur, elle est tenue d'effectuer ses heures de travail au siège de son entreprise et non à son domicile. Si les conditions de travail ne lui permettent pas de réaliser les tâches qui lui sont confiées, elle peut demander l'intervention de la DDTE, en informer ses délégués du personnel, un syndicat et la médecine du travail, afin qu'il y ait des traces de ce que son employeur lui fait subir.
Travailler chez elle est tout à son honneur mais sera considéré comme une absence sans motif et se retournera contre elle. Elle peut déposer une plainte auprès des prud'hommes pour le non versement de ses salaires. Je ne vous apprend pas grand chose, mais elle ne

doit pas faire n'importe quoi, son employeur aurait vite fait de s'en servir contre elle.rnrnJe ne suis pas spécialiste, mais j'ai été confrontée à une situation similaire ...rnrnCourage